



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 JUILLET 2017**

Date de la convocation : le 06 Juillet 2017

Présents : M. DEBELY Frédéric, M. CABASSET Philippe, Mme GALMICHE Séverine, M. NAISSANT Eric, Mme OLLIER Régine, Mme MENNERET Marie-Louise, Mme BRESSON Séverine, M. ROBINET Daniel, M. JEANMOUGIN Maxime.

Excusés : M. SIMEON Didier (donne pouvoir à M. CABASSET Philippe).
JEANROY Thierry.

Secrétaire : Régine OLLIER

<p>Objet : Droit de préemption.</p>	<p>Vu l'adoption du Plan Local d'Urbanisme en date du 29 août 2003, Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 août 2003 et du 09 mars 2015, instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune d'Amblans-et-Velotte,</p> <p>Vu la demande d'intention d'aliéner de Maître Mary-Line LEGRAND-MAMPEY, Place de la Libération, 70200 LURE, notaire, pour un bien concernant la propriété de Monsieur VUILLEMARD Bernard, référencée au cadastre comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">- de section B 696 au lieu-dit « 9 Rue de Velotte » d'une superficie de 402 m².- de section B 197 au lieu-dit « Le village de Velotte » d'une superficie de 1830 m². <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas utiliser son droit de préemption pour cette vente.</p> <p style="text-align: center;">« Votée à 10 Voix POUR »</p> <p style="text-align: center;">~~~~~</p>
<p>Objet : CCPL – Rapport de la CLECT sur le transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage (AAGV).</p>	<p>Lors de sa séance du 15 juin 2017, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), dont le rôle a été d'évaluer les charges supportées par la Communauté de Communes du Pays de Lure (C.C.P.L.) dans le cadre des compétences transférées, a rendu son rapport dont la synthèse suit sur « l'aire d'accueil des Gens du Voyage » :</p> <p>- Décision sur le périmètre de l'équipement :</p>

Le périmètre de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage est précisément défini et n'appelle pas de décisions particulières, les limites étant clairement matérialisées sur le plan ci-dessous.



La rédaction d'une convention de mise à disposition sera engagée entre la ville de Lure et la CCPL pour formaliser le transfert de biens.

- Décisions sur les dépenses et les recettes :
Conformément aux décisions antérieures :
 - le foncier n'est pas intégré dans l'évaluation.
 - Pour l'évaluation des charges financières, compte tenu du fait que la ville de Lure n'a pas réalisé un emprunt affecté à l'équipement mais plusieurs emprunts d'équilibre des budgets principal, eau et assainissement, les intérêts de la dette seront calculés sur la base du reste à charge aux conditions pouvant être obtenues par la CCPL sur la durée normale d'utilisation de l'équipement.
 - les dépenses et recettes retenues sont celles figurant sur le rapport de la ville de Lure du 10 juillet 2008 présentant le bilan financier de l'opération d'aménagement de 2004.

Le total des dépenses d'Investissement, hors charges financières est évalué à : 1 019 711 € HT

- La durée normale d'utilisation :
La durée normale d'utilisation est fixée à 15 ans.
- Le calcul de la contribution annuelle :

La contribution nette pour remboursement de l'emprunt non affecté d'un montant de 19 254 €/an sera versée par la CCPL à la commune de Lure pendant 5 ans à compter de l'année 2017 soit jusqu'en 2021.

- L'évaluation du coût de fonctionnement :
La période de référence pour le calcul des charges et recettes de fonctionnement de l'AAGV est fixée à 3 années, 2014 à 2016.

La CLECT valide la méthode de calcul et l'évaluation des charges transférées à 19 254 € + 21 936 € = 41 190 €/an.

Synthèse générale des décisions de la CLECT sur l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage

Périmètre :

Le périmètre de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage est précisément défini et n'appelle pas de décisions particulières, les limites étant clairement matérialisées sur le plan.

Équipement :

La durée normale d'utilisation est fixée à 15 ans. La contribution nette pour remboursement de l'emprunt non affecté d'un montant de 19 254 €/an sera versée par la CCPL à la commune de Lure pendant 5 ans à compter de l'année 2017 soit jusqu'en 2021.

Objet :
Création d'un poste d'Adjoint technique territorial.

Annule et remplace la délibération N° 21 du 28 Juin 2017

Exploitation :

La période de référence pour le calcul des charges et recettes de fonctionnement de l'AAGV est fixée à 3 années, 2014 à 2016.

Les charges transférées de l'AAGV sont évaluées à 41 190 €/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte le rapport annexé de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), sur le transfert de l'aire d'accueil des Gens du Voyage (A.A.G.V.) à la CCPL.

« Votée à 10 Voix POUR »

~ ~ ~ ~ ~

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'Adjoint technique territorial, afin d'assurer les missions d'agents d'entretien polyvalent et espaces verts et que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide la création, à compter du 26 Août 2017, d'un poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet à hauteur de 26 heures hebdomadaires (soit 26/35ème d'un temps plein), relevant de la catégorie hiérarchique C étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu

- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

« Votée à 10 Voix POUR »

~ ~ ~ ~ ~

Objet :
Convention avec PROCOM : Autorisation de signature.

Suite à l'investissement de tableau numérique dans la classe de GS et CM1 d'Amblans-et-Velotte, une convention doit être signée avec l'entreprise GRENKE située au 11 rue de Lisbonne à SCHILTIGHEIM et représentée par Madame Julie SIAALITI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise le Maire à signer une convention avec GRENKE.

- précise que les frais liés à cette convention seront répartis, en fin d'année scolaire, avec les frais de fonctionnement sur les quatre communes du RPI.

« Votée à 10 Voix POUR »

~ ~ ~ ~ ~

AFFICHE LE 20 JUILLET 2017